

D-99-27

R-3410-99

2 mars 1999

PRÉSENTS :

M. André Dumais, B. Sc. A.

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA

M. François Tanguay

Régisseurs

Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec

La liste des intervenants et des intéressés apparaît à la page suivante

Décision procédurale

Liste des intervenants :
(par ordre alphabétique)

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
- Association québécoise des énergies renouvelables (AQER) et le Centre pour la finance et la technologie durable (CFTD)
- Boralex inc.
- Coalition Eau Secours! et le Réseau Québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Conseil de bande de la Communauté montagnaise Essipit
- Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (FACEF)
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD)
- Groupe STOP et la Coalition Verte
- Hydro Projet-Minganie-Sept-Rivières
- Indufina Industrielle et Financière Holding Genève S.A.
- Le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI) et Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) et Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Option consommateurs et Association des consommateurs du Québec (ACQ)
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Société hydroélectrique la Régionale Angliers inc. et Société hydroélectrique la Régionale Port-Cartier inc.
- Syndicat des employés et employées d'Hydro-Québec
- Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ)

Liste des intéressés :
(par ordre alphabétique)

- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE – AIFQ)
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)
- Hydro-Québec
- Parti Québécois, Comité national sur l'environnement et le développement durable (CNEDD)
- Ville de Dolbeau-Mistassini

La Régie a reçu, le 25 février 1999, une demande de l'intervenant Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) afin de prolonger le délai de dépôt de mémoire fixé au 12 mars 1999 dans la décision D-99-19.

La Régie accepte partiellement cette demande pour les motifs qui y sont énoncés et modifie en conséquence le calendrier des étapes de l'audience comme suit :

ÉTAPES DE L'AUDIENCE	DATE LIMITE
1. Date limite pour le dépôt des mémoires et des observations écrites	26 mars 1999
2. Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements sur les mémoires	16 avril 1999
3. Date limite pour signifier à la Régie des objections à répondre aux demandes de renseignements	28 avril 1999
4. Audience prévue, si nécessaire, pour entendre les demandes de renseignements contestées	30 avril 1999
5. Date limite pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements	7 mai 1999
6. Audience publique	1 ^{er} juin - 23 juin 1999
7. Argumentation finale	À déterminer

Suite à une erreur cléricale ayant substitué le nom du Groupe Cleary à celui de son mandant le Conseil de bande de la Communauté montagnaise Essipit, la Régie rectifie sa décision D-99-19. En effet, le Groupe Cleary interviendra dans le présent dossier au nom du Conseil de bande afin d'y représenter ses intérêts. En conséquence, les pages 2, 3 et 15 de la décision D-99-19 sont corrigées afin d'y lire le nom *Conseil de bande de la Communauté montagnaise Essipit* en remplacement de celui *Groupe Cleary*.

De plus, la Régie prend acte du fait que les demandeurs Ville de Dolbeau-Mistassini et le regroupement Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE - AIFQ) désirent changer leur statut, accordé aux termes de la décision D-99-19, pour n'agir qu'en vertu de l'article 11 du Règlement sur la procédure de la Régie¹.

¹ (1998) 130 G.O. II, 1244 et s.

CONSIDÉRANT l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*²;

CONSIDÉRANT son Règlement sur la procédure, notamment le chapitre III;

La Régie de l'énergie :

MODIFIE son calendrier des étapes de l'audience et le fixe tel que précisé plus haut;

RECTIFIE sa décision D-99-19 pour remplacer le nom *Groupe Cleary* par celui de *Conseil de bande de la Communauté montagnaise Essipit* à titre d'intervenant ayant mandaté le Groupe Cleary pour le représenter;

PREND ACTE du changement de statut des demandeurs Ville de Dolbeau-Mistassini et du regroupement Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE - AIFQ);

PREND ACTE du dépôt annoncé d'observations écrites par les intéressées suivantes :

- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE - AIFQ)
- Ville de Dolbeau-Mistassini

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

La Régie de l'énergie est représentée par M^e Anne Mailfait.

² L.R.Q., chapitre R-6.01.